

Décision n° D2022_005

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-11, R2123-1 3°, R2162- 2 al.2 et R2162-4 2°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à un accord-cadre mono-attributaire de services à bons de commande d'une durée de deux ans, sans maximum et avec un maximum de 1 700 000 euros hors taxe, reconductible une fois tacitement, pour la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sous forme de CESU ;

- DE RETENIR la procédure adaptée comme mode de passation ;



Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220114-D2022_005-AR

- DE PRÉCISER que les prestations du marché ne font l'objet d'aucune décomposition ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220114-D2022_005-AR